Délibération n°210/24 du 26/09/24
8-Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

Publié le 8/10/24
mis en ligne le 10/10/24

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 septembre 2024

Etaient présents : *M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE,, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.*

Etaient excusés *: Mme Célia BOIRON, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,*

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : *M. Philippe BAYOL à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armèle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD*

Nombre de membres en exercice *: 55*
Nombre de membres présents *: 38*
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote *: 9*
Nombre de membres excusés : *8*
Nombre de membres absents *: /*
Nombre de membres ne participant pas au vote : /
Nombre de membres votants *: 47*
Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : *M. Pierre AUGER*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES EN REGIE
– ANNEE 2023 –

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-210_24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport annuel, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le public est avisé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le RPQS a fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, préalablement à la présentation en conseil communautaire.

Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de la Régie de l'assainissement collectif,
- D'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à procéder aux mesures de transmission, d'information et de publicité prévues par les dispositions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND GUÉRET

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance

Pierre AUGER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-210_24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024